

LICENCE SCIENCES - TECHNOLOGIES – SANTE
Mention Sciences de la Vie

Département des Sciences de la Vie et de la Nature
50 Rue Ferdinand Buisson - CS 80699
62228 CALAIS Cedex


GUIDE DES ETUDES

Licence Sciences de la Vie 3^{ème} Année

Parcours BBS « Biologie Biotechnologies Santé »

Parcours BEGE « Biodiversité Ecologie Géosciences pour l'Environnement »



Année universitaire 2026-2027

Parcours BBS		
<u>Directeur des Etudes</u> Damien LETERME MABLab ULR4490 BOULOGNE / MER Damien.leterme@univ-littoral.fr	<u>Présidente de jury</u> Aline CLABAUT MABLab ULR4490 BOULOGNE / MER Aline.clabaut@univ-littoral.fr	<u>Secrétariat pédagogique</u> Dolorès GARDY CGU Mi-Voix CS 80699 - 62228 Calais Tél. 03.21.46.36.04 Dolores.Gardy@univ-littoral.fr
Parcours BEGE		
<u>Directeur des Etudes</u> Maryline MAGNIN-ROBERT UCEIV Mi-Voix CALAIS Maryline.Magnin-Robert@univ-littoral.fr	<u>Président de jury</u> Michael HERMOSO LOG UMR 8187 CNRS WIMEREUX michael.hermoso@univ-littoral.fr	<u>Secrétariat pédagogique</u> Dolorès GARDY CGU Mi-Voix CS 80699 - 62228 Calais Tél. 03.21.46.36.04 Dolores.Gardy@univ-littoral.fr

Ressources numériques : <http://portail.univ-littoral.fr>

Site internet : <http://licencebio.univ-littoral.fr>

Instagram : licence.biologie.calais

ORGANISATION GENERALE DE LA LICENCE SV 3EME ANNEE
--

La 3^{ème} année de la licence SV est organisée sur deux semestres, et en 3 Compétences annuelles de niveau 3 c'est-à-dire permettant d'atteindre une équivalence métier « assistant ingénieur ». Ces Compétences comportent chacune des unités d'enseignement (UE) annuelles, elles-mêmes organisées en Eléments Constitutifs (EC) semestriels. Les UE et les EC sont soit obligatoires soit optionnels. **L'organisation générale en Compétences, UE, EC, de chacun des deux parcours, est présentée à la dernière page de ce document.**

La licence SV est organisée en deux parcours (cf ci-dessous). Un tronc commun aux deux parcours BBS et BEGE est organisé chaque semestre. Les enseignements du tronc commun concernent des matières fondamentales dans le cadre de la mention SV : Biologie moléculaire, Biologie animale, Immunologie, Biochimie.

Le **Parcours BBS (Biologie Biotechnologies Santé)** comprend des matières plus spécifiques issues du domaine des biotechnologies et de la Biologie appliquées à la Santé.

Il permet principalement de poursuivre des études dans les domaines professionnels et/ou de la recherche en biologie fondamentale et appliquée / biologie santé / biotechnologies / agroalimentaire, et également en enseignement primaire (Professorat des écoles), de préparer des concours ainsi que d'envisager une intégration directe dans le monde du travail.

Une UE « insertion professionnelle » au second semestre permet à l'étudiant, via un stage conventionné (6 à 8 semaines) ou un projet tutoré (6 semaines), d'acquérir et développer des compétences pré professionnalisantes en cohérence directe avec le domaine professionnel visé.

L'option Santé (parcours L.AS) est proposée en L3SV aux étudiants parcours BBS (sous conditions d'être déjà inscrits en L.As précédemment). Cette option (enseignements spécifiques en plus de ceux du parcours BBS) permet d'envisager une orientation en Études de Santé (MMOPK, Université UPJV Amiens).

Le **Parcours BEGE (Biodiversité, Ecologie Géosciences pour l'Environnement)** comprend des matières en lien avec la compréhension et l'étude du Vivant dans l'Environnement, comme la physiologie végétale, la biologie des organismes, l'océanologie biologique, l'étude de la biodiversité, et des géosciences. Ce parcours se décline en deux options : Biologie-Ecologie (BE) et Sciences et Vie de la Terre (SVT). Le parcours est fortement ancré dans les problématiques environnementales actuelles, notamment appliquées aux milieux littoraux et marins, qui font la spécificité de l'ULCO. Il permet principalement de poursuivre des études dans les domaines professionnels et/ou de la recherche en ingénierie écologique / biotechnologies végétales / agroalimentaire / environnement naturel ou anthropisé/ gestions des milieux marins et terrestres, et également en enseignement (primaire et secondaire). Il permet également d'envisager une insertion professionnelle directe dans ces domaines. Une UE « insertion professionnelle » au second semestre permet à l'étudiant, via un stage conventionné (6 à 8 semaines) ou un projet tutoré (6 semaines), d'acquérir et développer des compétences préprofessionnalisantes.

L'option SVT est fortement conseillée pour les étudiants souhaitant poursuivre vers les concours de recrutement de l'enseignement secondaire (CAPES SVT et AGREG SVT) permettant un renforcement nécessaire en Sciences de la Terre.

Le site principal de formation des étudiants L3SV est Calais, site de la Mi-Voix. Certains enseignements sont délivrés sur d'autres sites universitaires, selon le parcours et/ou les EC choisis. Des sorties sur le terrain, et d'autres lieux de formation conventionnés (stages, projets tutorés) complètent le dispositif.

✓ Conditions d'admission

La L3 Sciences de la Vie fait suite à la L2 Sciences de la Vie. Sauf cas particuliers (exemple : L1 non-acquis), son accès est de droit pour tout détenteur d'une L2 SV ou L2 Biologie. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres. L'inscription en parcours BBS ou BEGE est indépendante de l'option suivie en L2SV (Biologie ou SVT).

A l'issue de la L2, un étudiant redoublant ayant validé une ou deux compétences de L2, s'inscrira de nouveau en L2, et sera éventuellement autorisé à s'inscrire également en L3 afin de suivre et d'acquérir les compétences correspondantes de niveau supérieur, sur acceptation exceptionnelle du jury L2 (autorisation du statut AJAC). Aucune inscription n'est possible en L3 si la première année (L1) n'est pas validée.

L'entrée en L3SV peut être accordée en équivalence pour d'autres diplômes (DUT, BTS, classes préparatoires, DEUST, etc..) après examen du dossier par la Commission de Validation des Études.

✓ Organisation des enseignements

Les enseignements sont réalisés sous forme de Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD), Travaux Pratiques (TP), et de SAé (situations d'apprentissage et d'évaluation). Les SAé se déroulent dans un cadre académique ou extérieur, incluant les stages, et sont des occasions particulièrement adaptées pour le développement et la mise en œuvre de compétences.

Certains enseignements sont dispensés sous forme de Travaux Personnels Encadrés (TPE), ou présentent des sorties sur le terrain. Une UE « insertion professionnelle » comprenant stage ou projet tutoré complète le dispositif pédagogique.

Selon le parcours choisi, les enseignements sont soit imposés, soit au choix : choix d'option, choix d'EC au sein des options, de thèmes de TPE, etc.

Une UE de Français langue étrangère est proposée aux étudiants non francophones.

✓ Certifications

Au-delà de la validation de l'année, les étudiants ont la possibilité d'obtenir des certifications :

- CLES. Le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) est une certification nationale accréditée par le Ministère de l'éducation nationale. Il a pour objet de valider les compétences des étudiants dans une ou plusieurs langues étrangères acquises durant leur formation. Renseignements : Service LanSAD/CRL/CLES lansad@univ-littoral.fr ;
- PIX. Plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. PIX permettra d'obtenir un profil de compétences personnalisé, dans les domaines suivants : Informations et données, communication et collaboration, création de contenu, protection et sécurité, environnement numérique. Référent ULCO : M. DRUEL Jocelyn (jocelyn.druel@univ-littoral.fr). Renseignements <https://pix.beta.gouv.fr/>.

✓ Dispositifs d'évaluation des enseignements

Ils font l'objet de la procédure instituée par l'université (dont le dispositif EEE : Évaluation des Enseignements par les Étudiants). Dans le cadre de la L3 SV, des Conseils de Perfectionnement sont organisés, ainsi que des évaluations au cours de chaque semestre pour faire un bilan du déroulement des EC, du semestre, tenter de résoudre des problèmes de dysfonctionnement tant dans les conditions d'enseignement que dans les contenus avec les usagers étudiants.

STAGES 2026 - 2027

Au sein de l'UE « Préprofessionnalisation » du semestre 6, les étudiants de L3 Sciences de la Vie, Parcours BBS, Parcours BBS-Las, et parcours BEGE, ont la possibilité de réaliser un stage « technique », dans un milieu professionnel de leur choix.

STAGE (6 ECTS) - Calendrier prévisionnel 26-27

Convention terminée (signée par toutes les parties)	Date limite 31 mars 2027
Durée de stage réglementaire	6 semaines minimum, 8 semaines maximum, temps plein (ou base 35h par semaine).
Période de stage / fin de stage	Lundi 12 Avril 2027 au vendredi 4 juin 2027 Cette période comprend 8 semaines pour un stage de durée minimale de 6 semaines Les deux semaines de vacances de Pâques incluses dans cette période peuvent être des semaines de stage
Cas particulier des L3SV BBS Option Santé (L3 L.As)	Stage de 6 semaines du lundi 12 avril au vendredi 21 mai (incluant les 2 semaines de vacances de Pâques) compte tenu des impératifs liés à l'accès santé

RESTITUTION et EVALUATION

Le stage sera suivi par un tuteur universitaire. Il fera l'objet :

- de la rédaction d'un rapport écrit.
- d'une fiche d'évaluation renseignée par le tuteur professionnel ;
- d'un e-porfolio renseigné par l'étudiant ;

L'ensemble de la procédure et des consignes seront précisées dans le « **Guide des stages L3SV** », communiqué aux étudiants en cours de semestre 5.

STAGE FACULTATIF

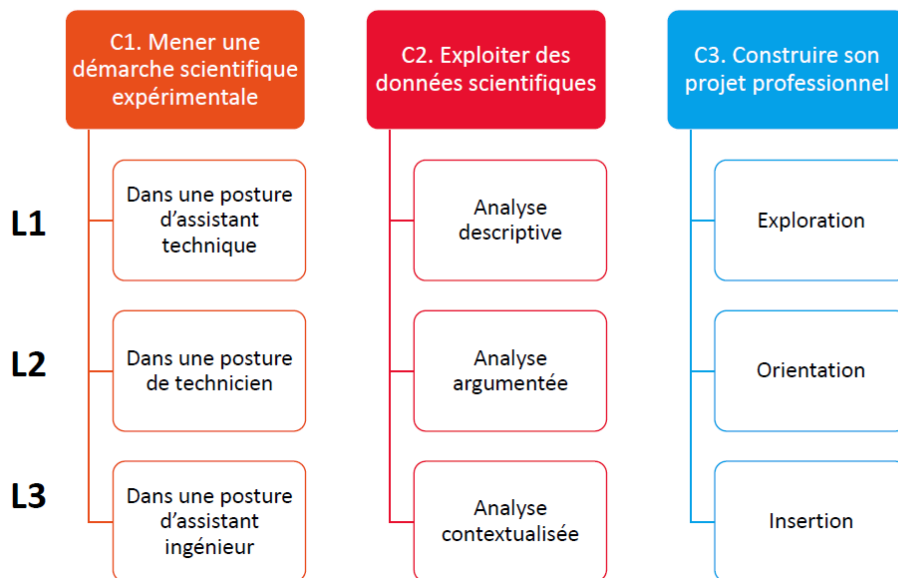
Autorisé de façon exceptionnelle en L3SV, se rapprocher du Directeur des Etudes. Ouvre à points bonus.

APPROCHE PAR COMPETENCES

La Licence Sciences de la Vie applique depuis la rentrée 2023 un référentiel de compétences commun aux trois universités du réseau A2U (Artois / Jules Verne / ULCO).

Le référentiel de la Licence Sciences de la Vie se décline en trois compétences C1, C2 et C3, chaque année de la licence permettant une évolution dans l'acquisition progressive de la compétence finale. Cette progression est présentée ci-dessous.

Licence Sciences de la Vie ULCO



Cette approche vise à délivrer un diplôme fondé sur l'acquisition et la mise en valeur des connaissances et des compétences délivrées et acquises par les étudiants titulaires du diplôme, un atout sur le marché du travail en constituant un langage commun entre le monde universitaire et professionnel. Les 3 Compétences sont décrites ci-dessous (sous réserve de modifications) :

C1. Mener une démarche scientifique expérimentale		Domaines de ressources					
Situations professionnelles		Domaine 2	Domaine 3	Domaine 4	Domaine 5	Domaine 6	
	- Activités fondamentales et/ou appliquées, dans les secteurs des biotechnologies/santé/agroalimentaire/environnement - Enseignement dans le primaire et le secondaire						
Dans une posture d'assistant technique	- Prendre conscience des risques - Faire le lien entre objectifs/résultats/ressources - Faire le lien entre objectifs de l'expérimentation et choix de la méthode et des outils - Prendre conscience et <u>respecter l'espace</u> de travail commun						
Dans une posture de technicien	- Identifier les risques - Comprendre l'impact du choix des méthodes et outils sur le résultat de l'expérimentation (étapes critiques, sources d'erreur, variabilité) - Prendre conscience de l'impact de ces choix sur l'analyse des résultats - Savoir partager les ressources et l'espace de travail commun						
Dans une posture d'assistant ingénieur	- Anticiper les risques - S'approprier les contraintes et objectifs d'une expérimentation - Intégrer les notions de variabilité et de limite des résultats dans l'interprétation - Savoir organiser les ressources et espaces de travail commun						

C2. Exploiter des données scientifiques

- en respectant le cahier des charges
- en présentant une production fondée scientifiquement
- en adaptant son discours à son public
- en respectant les principes déontologiques

Situations professionnelles	Domaines de ressources
	• Activités fondamentales et/ou appliquées dans les secteurs des biotechnologies/santé/agroalimentaire/environnement • Enseignement dans le primaire et le secondaire
Analyse descriptive	• Prendre en compte la diversité des formes de données scientifiques pour présenter objectivement un fait scientifique • Identifier les sources scientifiques et savoir les référencer • Employer le vocabulaire spécifique à la discipline
Analyse argumentée	• Acquérir les principes d'une recherche documentaire • Formuler une problématique scientifique en mobilisant les ressources • Distinguer une hypothèse scientifique d'une opinion
Analyse contextualisée	• Savoir sélectionner les données expérimentales ou bibliographiques adaptées à la problématique • Prendre en compte les ressources et la littérature scientifique pour analyser/argumenter/critiquer des données

C3. Construire son projet professionnel

- En présentant un projet adapté à son contexte personnel
- En s'inscrivant dans une démarche de formation tout au long de la vie
- En développant son réseau
- En s'adaptant au contexte national et international
- En tenant compte des enjeux du numérique

Situations professionnelles		Domaines de ressources
	- orientation / réorientation - recherche d'emploi/stage - poursuite d'études	
Exploration	• Communiquer à l'écrit et à l'oral en anglais et en français • Maîtriser les outils informatiques de communication • Identifier et situer les champs professionnels accessibles ainsi que les parcours possibles pour y accéder • Analyser les données recueillies (documentaire, interview) pour prendre conscience de la réalité du métier	
Orientation	• Communiquer à l'écrit et à l'oral en anglais • Définir et utiliser la veille professionnelle numérique selon son secteur d'activité • Caractériser son projet professionnel et l'argumenter avec pertinence • Mettre en place des outils pertinents à la recherche de stage/emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretien, veille professionnelle...) • Elargir sa culture générale	
Insertion	• Communiquer à l'écrit et à l'oral en anglais • Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives, savoir s'insérer dans un milieu professionnel • Valoriser son parcours, ses compétences et son projet professionnel en vue d'une poursuite d'étude/insertion professionnelle • Elargir sa culture générale	

Ces trois Compétences sont déclinées au sein de chacun des EC correspondants. Les SaA proposent une appropriation directe de ces compétences par l'étudiant via une démarche active en vue d'un apprentissage favorisé.

MCCC

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Hors LanSAD)

Le document officiel de référence précisant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, votées par la CFVU en date du 07/04/2026 et du 30/06/2026, est disponible sur le portail de l'ULCO : ENT / Ressources / Espace de documents / DEVE.

Ce document doit être consulté par chaque étudiant. Le texte ci-dessous en présente les grandes lignes et le détail pour la Licence 3 Sciences de la Vie. Les MCCC spécifiques aux UE d'anglais sont en annexe (MCCC LanSAD et CLES).

✓ Capitalisation – Compensation

Capitalisation Au sein d'un parcours de formation, les Compétences niveau 1, 2 et 3, les UE (Unités d'Enseignement) et les EC (Eléments Constitutifs d'une UE), avec crédits ECTS, sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (10/20). Un EC acquis par compensation est définitivement acquis et ne peut être repassé (sauf en cas de changement de maquette et sur décision du jury).

Attention : Aucune note partielle d'EC non acquis (CM ou TD ou TP ou contrôle continu ou autre) n'est conservée d'une année sur l'autre.

Les étudiants redoublants (ou AJACs) souhaitant redoubler un EC donné (= souhaitant améliorer la note d'EC) doivent donc repasser l'ensemble des évaluations relatives à cet EC (contrôles continus, examens, etc.).

Important à noter alors : lorsqu'un EC comporte plusieurs épreuves (écrit, oral...), la participation d'un étudiant redoublant à la session d'examen de cet EC est réputée effective dès que l'une des épreuves est passée. Un étudiant peut aussi décider de garder la note globale de l'EC obtenue l'année précédente.

En règle générale, les notes de contrôle continu représentant une partie de la note d'un EC donné (notes obtenues pour la session 1) sont conservées pour la session 2 (sauf cas particuliers, cf MCCC de chaque EC dans le syllabus).

Pour un EC donné, les points attribués aux différentes parties (exemple : cours, TD et TP, etc.) sont définis pour chaque EC (cf syllabus). Chaque EC définit ces coefficients en tenant compte de ses spécificités (travaux en salle, rapports, travaux personnels encadrés, exposés, herbier...).

L'oral, lorsqu'il existe, est obligatoire et peut porter sur l'ensemble du programme de l'EC.

Compensation

La compensation est possible aux 3 niveaux suivants :

Compensation des EC au sein de l'UE s'il existe plusieurs EC dans l'UE, dès lors que la moyenne de l'UE (obtenue par la moyenne pondérée des EC affectés de leurs ECTS) est supérieure ou égale à 10/20 ;

Compensation des UE au sein de la Compétence s'il existe plusieurs UE dans la compétence dès lors que la moyenne de la compétence (obtenue par la moyenne pondérée des UE affectées de leurs ECTS) est supérieure ou égale à 10/20 ;

Compensation des Compétences au sein de l'année, dès lors que la moyenne de l'année (obtenue par la moyenne pondérée des compétences affectées de leurs ECTS) est supérieure ou égale à 10/20, **sous réserve qu'aucune compétence n'ait une note inférieure à 8/20**. Une note de Compétence inférieure à 8/20 ne peut pas être compensée par les notes des autres Compétences.

Toute compensation permet l'obtention de l'EC, de l'UE, de la Compétence, donne droit aux crédits correspondant. Pour les redoublants, et en cas de changement de maquette, seules les notes d'EC déjà suivies (validés ou pas) sont reportées intégralement dans la nouvelle architecture. **Les nouvelles règles de compensation et de validation seront alors appliquées.**

Il n'y a pas de compensation entre les années qui composent le diplôme de Licence (L1, L2 et L3). Par conséquent, seule une moyenne supérieure ou égale à 10 à chacune des 3 années entraînera la délivrance du diplôme de Licence SV, sous réserve de ne pas avoir une note inférieure à 08/20 à l'une des compétences.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à une séance d'examen donnée, ne pourra valider l'EC ni directement, ni par compensation, les ECTS correspondants ne pourront donc pas être attribués. De même, dans le cas des EC présentant une évaluation continue intégrale, un étudiant n'ayant pas été évalué au moins une fois, ne pourra valider l'EC par compensation.

✓ Examen (sessions) et contrôle continu

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et/ou par voie électronique.

Pour la Licence SV, les coefficients affectés aux Eléments Constitutifs (EC) sont proportionnels aux ECTS (*European Credits Transfert System*) qui leur sont attribués.

Hors contrôle continu intégral, un examen (session 1) est organisé dans chaque EC, en général en fin de semestre. Les modalités précises du contrôle des connaissances sont définies par EC (voir le détail dans le syllabus). Elles portent sur l'étendue du programme pris en compte à chaque contrôle, l'existence d'un DS, le choix des TD ou TP notés, l'importance de chaque note au sein du contrôle continu, ...

***Absences aux Contrôles Continus** (DS, TP noté, rapport, compte-rendu, ...)

Les absences sont à justifier dans les 5 jours ouvrables. Les justificatifs doivent être officiels (certificat médical, convocation, attestation de la SNCF, ...) et peuvent être vérifiés. Le jury se prononce sur la recevabilité du justificatif.

- Absences justifiées : La note finale de l'EC ou de l'UE sera calculée sur la base uniquement des autres notes.
- Pour les EC en évaluation continue intégrale, la participation à au moins une évaluation est obligatoire pour prétendre valider l'EC que ce soit directement ou par compensation.
- Toute absence injustifiée entraîne la note ZÉRO à ce contrôle continu.

2^{ème} chance

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30/07/2018 prévoit que les MCCC sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Plusieurs formes possibles de la mise en œuvre de la seconde chance :

Session 2 (rattrapages classiques)

L'organisation de la session 2 est identique à celle de la session 1 (sauf cas particuliers précisés dans le syllabus). En cas de non admission à la 1^{ère} session (moyenne de l'année inférieure à 10/20, ou supérieure à 10/20 mais comportant une Compétence inférieure à 8/20), l'étudiant est automatiquement convoqué aux examens correspondant aux épreuves des EC non acquis de la (ou des) compétence(s) non acquis(es).

L'étudiant peut décider soit de conserver la note d'EC non-acquise, soit de repasser tout ou partie des épreuves (exemple : épreuve de TD, épreuve de cours) de l'EC en seconde session.

La meilleure des notes obtenues à l'épreuve en première session et seconde session est conservée.

Substitution

L'étudiant bénéficie, de droit, d'une évaluation de substitution s'il bénéficie d'un régime spécial d'études dans les conditions définies par l'établissement (cf régime spécial pour étudiant en situation particulière), ainsi que dans d'autres situations particulières sur décision du Président de jury.

Cas du Contrôle Continu. En règle générale, la note de contrôle continu intégrée dans une note d'EC est conservée pour la 2nde session. Certaines UE appliquent une règle du sup. en seconde session (cf syllabus).

En cas d'évaluation continue intégrale d'un EC, un examen de la matière sera proposé en session 2.

Déroulement des examens

* Le sujet d'examen doit spécifier clairement les matériels (calculatrice, etc.), et documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun matériel ni document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

L'utilisation de traducteurs électroniques et de tout objet connecté non autorisé est interdite. Tout manquement à ces règles élémentaires, ainsi que tout écart avec les consignes orales et écrites annoncées par les surveillant-e-s de l'épreuve, envoie l'étudiant en Commission Disciplinaire.

* Modalités

Le syllabus précise les modalités prévues et propres à chaque EC. Néanmoins, avec accord du Président de Jury, les modalités peuvent être adaptées dans certaines situations particulières. A titre d'exemple, un examen prévu « sur table » peut être organisé sous forme d'oral. D'autres adaptations sont également possibles, et devront être clairement précisées aux étudiants concernés.

* Retard

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen 15 min avant le début de l'épreuve.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

* Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire pour prétendre valider le diplôme.

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen. Le justificatif doit être officiel (certificat médical, convocation, attestation de la SNCF ...) et vérifiables. La justification sera appréciée par le jury. Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée si le justificatif n'est pas recevable ou en absence de justificatif.

Session 1

Un étudiant absent (justifié ou injustifié) à un examen en session 1 sera défaillant et pourra passer l'épreuve en seconde chance.

Session 2 : Un étudiant absent à un examen en session 2 :

- S'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.
- S'il était déjà absent en session 1 :
 - Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant ; L'étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20), ou il peut ne pas être tenu compte de l'absence, et par exemple déclaré admis (neutralisation de l'EC, décision du jury sur la base des autres résultats obtenus).
 - Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l'étudiant est ajourné (« défaillant ») et devra donc doubler sa L3SV afin de finaliser l'obtention de l'ensemble des ECTS pour valider son année.

Cas des étudiants redoublants Un étudiant redoublant (boursier ou non-boursier) peut décider de conserver des notes d'EC inférieures à 10/20, obtenues précédemment. En cas de non-présentation aux examens, les notes d'EC précédemment obtenues seront reportées.

Cas des étudiants boursiers : Rappel

- La présence à l'ensemble des enseignements, et des évaluations, est obligatoire (sauf boursiers redoublants : cf § précédent).
- Les absences injustifiées pourront être contrôlées par les Services Académiques, et peuvent conduire à la suspension du versement de la bourse, voire son remboursement.

Règle du sup.

Dans certains EC, si la « règle du sup. » existe au sein d'une session (cf MCCC de chaque EC dans le syllabus), le contrôle continu ne compte que s'il est favorable à l'étudiant. Sinon, seules les notes acquises à l'examen sont prises en compte. Si la règle du sup. n'existe pas, les notes de contrôles continus (DS, ...) sont obligatoirement prises en compte.

✓ **Points BONUS (cf catalogue des bonus : <https://www.univ-littoral.fr/bonus>)**

Prise en compte de la note obtenue en stage facultatif, sport, Emploi Apprentis Professeur, ou toute autre EC/UE de l'ULCO non prévue dans la maquette suivie par l'étudiant (UE suivie « en plus » du programme normal). Les tuteurs (emploi contrat étudiant) peuvent également bénéficier de points bonus du fait de leurs activités de soutien à la réussite.

Le bonus maximum est fixé à 3 % du total maximum des points attribués la compétence 3 « Construire son Projet Professionnel » (max 0,6 points / 20). Les points bonus ne se cumulent pas dans le cas de plusieurs activités à points bonus au cours de l'année : la meilleure des notes est prise en compte.

Note obtenue en activité Bonus	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne de la C3 sur 20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Cas particulier des étudiants redoublants : Si la compétence 3 a été validée l'année précédente, aucune modification de note ne peut être apportée. Les éventuels points bonus de l'année précédente sont donc conservés, et aucun points bonus supplémentaire ne peut être ajoutés. Si la Compétence 3 n'a pas été validée, les éventuels points bonus de l'année précédente sont perdus.

✓ **Régime spécial (art 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018))**

Le règlement des études de l'ULCO (à télécharger à partir du portail de l'ULCO) prend en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants chargés de famille, des étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau, des étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, vie étudiante ou associative notamment : aménagements d'horaires et d'examens, choix du mode d'examen (examen final), sessions spéciales pour les sportifs de haut niveau par exemple.

Statut d'étudiant salarié. L'étudiant est alors dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements du mois ou du trimestre correspondant.

Les étudiants « empêchés ». Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SSE (Service Santé Etudiants) par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.

L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de la formation concernée.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen.

✓ **Jury et Sessions d'examen**

Pour chacun des parcours, un jury est nommé par année d'études par le président de l'Université et comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque semestre.

Le jury des semestres impairs délibère et arrête les notes des EC, il se prononce sur l'acquisition des EC (jury de « validation ») et des ECTS correspondants.

Le jury des semestres pairs se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des Compétences, avec crédits ECTS, sur la validation de l'année, en appliquant, le cas échéant, les règles de compensation.

Une délibération (jury) a lieu à la fin de chaque semestre et après les deuxièmes sessions. Le jury du dernier semestre (S6) fait également office de jury final d'attribution du diplôme de Licence Sciences de la Vie. Pour obtenir le diplôme de Licence Sciences de la Vie, l'étudiant doit avoir validé les 3 années de la Licence SV (180 ECTS).

Mentions de réussite : La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme (moyenne des trois compétences pondérées par leurs coefficients) :

Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20 : passable ;

Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 : Assez Bien ;

Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 : Bien ;

Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 : Très Bien.

✓ **Note d'information concernant le Plagiat et le recours à l'IA**

Au cours de la licence, de nombreux travaux personnels sont à réaliser « chez soi » : rapports, comptes-rendus, L'université met en garde les étudiants contre le « copier-coller » des informations prélevées sur les sites internet, dans les livres d'auteurs, les rapports de stage, les comptes-rendus de travaux pratiques, les journaux, etc... **Le fait de recopier en intégralité un texte ou même une phrase sans la mettre entre guillemets et citer la source constitue un plagiat.** Le

plagiat consiste à reproduire et à présenter comme étant le résultat de ses propres travaux, de sa propre réflexion, de ses propres connaissances, tout ou partie de documents rédigés par un ou plusieurs autres auteurs sans contribution ni réflexion personnelle de l'étudiant et sans mention du nom du ou des auteurs de ces documents.

Le plagiat effectué dans le cadre des études est considéré comme une fraude commise à l'occasion d'un examen, même s'il est commis à l'occasion d'un contrôle continu. Outre la sanction décidée par l'enseignant (exemple : note = 0 au document, ou à l'épreuve, ou à l'EC, ou à l'UE), l'étudiant fautif est donc susceptible d'être sanctionné par la Section Disciplinaire de l'université.

Les sanctions disciplinaires prévues par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont les suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans ; cette sanction peut être prononcée avec sursis et correspondra à une exclusion qui n'excédera pas deux ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Intelligence artificielle et travail universitaire

Les outils d'intelligence artificielle sont désormais accessibles à tous et font partie de l'environnement. À l'université, leur usage ne fait l'objet d'aucune interdiction de principe, mais il engage la responsabilité de l'étudiant et appelle à la prudence.

Ces outils peuvent constituer une aide ponctuelle : reformuler une idée, explorer un sujet, structurer une réflexion. Ils présentent néanmoins des limites sérieuses : ils produisent régulièrement des informations inexacts, des références inventées ou des raisonnements erronés, toujours avec la même apparence de certitude. La vérification des informations reste donc de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Sur le plan pédagogique, la formation universitaire vise à développer les capacités d'analyse, d'argumentation et de pensée critique de l'étudiant. Confier la rédaction des travaux à un outil automatisé prive l'étudiant de cet apprentissage fondamental et in fine, de ce que le diplôme est censé attester.

Sur le plan réglementaire, le recours non déclaré à l'intelligence artificielle dans le cadre d'une évaluation est susceptible d'être qualifié de fraude académique et traité comme tel par les instances disciplinaires de l'établissement.

Il est de fait vivement conseillé d'utiliser ces outils avec discernement, transparence et esprit critique en restant, toujours, l'auteur de son propre travail.

D'autre part, les supports de cours sont protégés par le droit d'auteur : il est strictement interdit de les téléverser ou de les soumettre à des outils d'intelligence artificielle, quels qu'ils soient. Tout contenu pédagogique mis à disposition dans le cadre de la formation reste la propriété intellectuelle de ses auteurs et ne peut être utilisé à d'autres fins que l'apprentissage personnel de l'étudiant.

Une **charte déontologique** rappelant ces principes fondamentaux, et régissant les conditions d'utilisation de l'IA par les étudiants sera signée par chaque étudiant en début d'année universitaire.

LanSAD et CLES

Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences en LanSAD en Licence

*Ce cadrage concerne les langues 1 mais également les 2^e ou 3^e langues obligatoires
ou en option obligatoire.*

• **L1-L2-L3 1^{ère} période (septembre à janvier)**

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 6 évaluations donnant lieu à 3 notes par période.

Les évaluations de compréhension orale (CO) et de production orale (production en continu et/ou interaction) (PO), donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Orale (PLO) représentant 40% de la note** de la période.

Les évaluations de compréhension écrite (CE) et de production écrite (PE), donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Ecrite (PLE) représentant 40% de la note** de la période.

En complément des enseignements, les étudiants effectuent au minimum 10 heures de travail en autoformation guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL) ou à distance sur Internet. Ce travail, évalué en deux périodes, donne lieu à une **note de Travail en Autoformation Guidée (TAG) représentant 20% de la note** de la période.

L'autoformation est comprise comme le moment où l'étudiant choisit ses modalités d'apprentissage avec les moyens offerts par le dispositif LanSAD (outils du CRL, ateliers de conversation, tutorat, CALAO...), en fonction de son niveau de départ, de son potentiel et de ses objectifs. Elle est guidée par l'enseignant qui prendra en compte dans sa notation : la réalisation effective des dix heures de travail, la régularité, la cohérence, la description et l'analyse du travail effectué (« carnet de bord »). Le niveau minimum requis en Licence est le **niveau B1+ du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)**. En Master, le niveau minimum requis est le niveau B2+ du CECRL.

Dans le cas de l'UE LanSAD non acquise en session 1 : - si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;

- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la PLO, la PLE ou le TAG correspondant en session 2.

Dans le cas de l'UE LanSAD non acquise en session 1 et 2, pour un étudiant doublant son année :

- les notes de PLE, PLO et TAG ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

Déroulement des sessions 1 et 2 en L1-L2-L3 1^{ère} période (septembre à janvier)

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 2	NOTES
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	épreuve de PLE	PLE (40%)
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	épreuve de PLO	PLO (40%)
Autoformation guidée	TAG	TAG	délai supplémentaire	TAG (20%)

** Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants d'un même niveau et d'une même filière. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.*

• L3 2ème période (février à juin)

Intégration du CLES en L3 – 2ème période

En plus des évaluations du semestre en langues, la 2ème période de L3 intègre une note de CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) à hauteur de 50% de la note de langue 1. L'étudiant doit donc se présenter au CLES dans la langue choisie en langue 1.

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation, totale ou partielle, par la Commission LanSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement à la L3 2ème période sera prise en compte par la Commission LanSAD.

L'orientation des étudiants vers le CLES B2 ou le CLES B1 sera effectuée en fonction des résultats obtenus au test de positionnement, ou sur proposition de l'enseignant, après accord du Président du jury CLES.

Déroulement des sessions 1 et 2 en L3 2ème période

Déroulement des sessions 1 et 2 en L3 2ème période

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 2	NOTES
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	épreuve de PLE	PLE (20%)
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	épreuve de PLO	PLO (20%)
Autoformation guidée	TAG	TAG	délai supplémentaire	TAG (10%)
CLES	Session unique		Orientation vers les épreuves de session 2, sans possibilité d'obtenir la certification	CLES (50%)

** Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants d'un même niveau et d'une même filière. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.*

Tableau de conversion des compétences évaluées au sein d'une même session CLES en notes pour les étudiants de L3 2ème période (1 compétence B2 = 5 points / 1 compétence B1 = 4 points)**

COMPETENCES VALIDÉES	0 compétence B1	1 compétence B1	2 compétences B1	3 compétences B1	4 compétences B1
0 compétence B2	0	4	8	12	16
1 compétence B2	5	9	13	17	
2 compétences B2	10	14	18		
3 compétences B2	15	19			
4 compétences B2	20				

**** Attention, le CLES B2 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B2 sont validées au moment de leur évaluation ; le CLES B1 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B1 (ou B2) sont validées au moment de leur évaluation.**

Bonus Centre de Langues (LV2-LV3) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à des évaluations sur le même format que celles prévues dans les MCCC LanSAD de Licence (cf. supra), mais n'incluent que 5 heures minimum de travail en autoformation guidé (TAG). Le CLES n'est pas intégré dans les notes finales de L3 2ème période.

La moyenne des 3 notes donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus (possible sur 2 périodes).

Au Centre de Langues, un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du CECRL). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour la 2e période de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LanSAD._

ENSEIGNEMENTS du Semestre 5

TRONC COMMUN	
Biologie Animale 2 Biochimie 2 Biologie Moléculaire Biostatistiques 2 ou prépa concours enseignement Travaux Personnels Encadrés 1 Anglais Projet Professionnel Personnel 3	
Parcours BBS	Parcours BEGE
Biotechnologies 1 Physiologie du Système Nerveux Biologie Santé 2	Physiologie Végétale 2 Reproduction Animale
	<i>Option Biologie-Ecologie</i> Faune et Flore du Littoral Biotechnologies Végétales
	<i>Option Sciences et Vie de la Terre</i> La dynamique du manteau terrestre Histoire de la Terre et de la Vie SAé

ENSEIGNEMENTS du Semestre 6

TRONC COMMUN	
Biochimie 3 Immunologie 1 Travaux Personnels Encadrés 2 CPR (BBS et BEGE) ou Herbier (BEGE) Anglais Stage ou Projet tutoré ou Unités Prépa concours enseignement	
Parcours BBS	Parcours BEGE
Biotechnologies 2 Biologie Cellulaire 3 Immunologie 2 Physiologie Animale	Biologie Végétale 2 Géosciences de l'Environnement Système d'Information Géographique
	<i>Option Biologie-Ecologie</i> Microbiologie de l'Environnement Océanologie Biologique Dynamiques et climatiques et Bio-géo-diversité
	<i>Option Sciences et Vie de la Terre</i> Climat et paléoclimats Physiologie Animale (commun BBS – spé. CAPES)

Licence 3 SV Parcours BBS : Participation des enseignements aux Compétences 1, 2 et 3, volumes horaires et crédits ECTS

SEMESTRE 5						SEMESTRE 6					
Eléments Constitutifs	Vol.	CM	TD	TP	ECTS	Eléments Constitutifs	Vol.	CM	TD	TP	ECTS
Compétence 1 : MENER UNE DEMARCHE SCIENTIFIQUE EXPERIMENTALE – Niveau 3 – 21 ECTS											
UE1 – Approches expérimentales – Tronc commun – 9 ECTS											
TP Biologie Animale 2	16		4	12	2						
TP Biochimie 2 SAé	15	6		9	3						
TP Biologie Moléculaire	16			16	2						
Biostat 2 (ou Prépa concours enseignement PE)	20			20	2						
UE2 – Approches expérimentales – Parcours BBS 12 ECTS											
Biotechnologies appliquées à la recherche en santé 1	20		16	4	3	Biotechnologies appliquées à la recherche en santé 2 SAé	40		10	30	5
TP Physiologie du Système Nerveux	12			12	2	TP Biologie Cellulaire 3	16			16	2
Compétence 2 : EXPLOITER DES DONNEES SCIENTIFIQUES – Niveau 3 – 26 ECTS											
UE3 – Ressources disciplinaires – Tronc commun - 11 ECTS											
Biologie Animale 2	14	14			2	Biochimie 3	15	6	5	4	2
Biologie Moléculaire	22	12	10		2	Immunologie 1	10	10			1
TPE1 Synthèse documentaire	30		30		2	TPE2 CPR SAé	20		20		2
UE4 – Ressources disciplinaires – Parcours BBS – 15 ECTS											
Physiologie du Système nerveux	23	15	8		3	Biologie Cellulaire 3	19	13	6		3
Biologie santé 2 : Investigations et Recherche en Santé	20		20		3	Physiologie animale 2 Endocrino Repro	20	13	7		3
						Immunologie 2	20	10	10		3
Compétence 3 : CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL – Niveau 3 – 13 ECTS (+ bonus)											
UE5 – Anglais – 6 ECTS											
Anglais 5	23		23		3	Anglais 6	23		23		3
UE6 – Préprofessionnalisation – 7 ECTS											
Projet Professionnel Personnel 3	8		8		1	STAGE SAé - 6 semaines minimum					6
						Ou Projet tutoré	30				
						Ou Unités prépa concours enseignement PE					

Licence 3 SV Parcours BEGE : Participation des enseignements aux Compétences 1, 2 et 3, volumes horaires et crédits ECTS

SEMESTRE 5						SEMESTRE 6					
Eléments Constitutifs	Vol.	CM	TD	TP	ECTS	Eléments Constitutifs	Vol.	CM	TD	TP	ECTS
Compétence 1 : MENER UNE DEMARCHE SCIENTIFIQUE EXPERIMENTALE – Niveau 3 – 18 ECTS											
UE1 – Approches expérimentales – Tronc commun – 9 ECTS											
TP Biologie Animale 2	16		4	12	2						
TP Biochimie 2 SAÉ	15	6		9	3						
TP Biologie Moléculaire	16			16	2						
Biostat 2 (ou Prépa concours enseignement)	20			20	2						
UE2.1 – Approches expérimentales – Parcours BEGE Commun – 9 ECTS											
TP Physiologie végétale 2	8			8	1	TP Biologie Végétale 2	14			14	2
Option Biologie et Ecologie											
Faune et flore du littoral SAÉ	37		15	22	4	TP Océanologie Biologique	10			10	1
Biotechnologies végétales	12			12	1						
Option Sciences de la Vie et de la Terre											
La dynamique du manteau terrestre	24	9	9	6	2	Du manteau à la lithosphère	36	10	11	15	4
Compétence 2 : EXPLOITER DES DONNEES SCIENTIFIQUES – Niveau 3 – 29 ECTS											
UE3 – Ressources disciplinaires – Tronc commun 11 ECTS											
Biologie Animale 2	14	14			2	Biochimie 3	15	6	5	4	2
Biologie Moléculaire	22	12	10		2	Immunologie 1	10	10			1
TPE1 Synthèse documentaire + prépa CAPES	30		30		2	TPE2 CPR SAÉ ou Herbarier	20		20		2
UE4 – Ressources disciplinaires –Parcours BEGE commun – 18 ECTS											
Physiologie Végétale	24	18	6		2	Biologie Végétale 2	24	18	6		3
Reproduction Animale	20	10	10		2	Géosciences de l'environnement	11	4	4	3	1
						Système d'Information Géographique	10	4	3	3	1
Option Biologie et Ecologie											
Biotechnologies végétales	10°	6	4		1	Microbiologie de l'environnement	32	16	10	6	3
						Océanologie Biologique	26	10	16		3
						Dynamiques climatiques et Bio-géo-diversité	9	4	5		2
Option Sciences de la Vie et de la Terre											
Histoire terre et vie SAÉ	35	16	10	9	4	Climat et Paléoclimats	25	9	13	3	3
						Physiologie animale 2 commun avec BBS	20	13	7		2
Compétence 3 : CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL – Niveau 3 – 13 ECTS (+ bonus)											
UE5 – Anglais – 6 ECTS											
Anglais 5	23		23		3	Anglais 6	23		23		3
UE6 – Préprofessionnalisation – 7 ECTS											
Projet Professionnel Personnel 3	8		8		1	STAGE SAÉ - 6 semaines					6
						Ou Projet tutoré	30				
						Ou Unités prépa concours PE et CAPES					